

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 2

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 AOUT 2020

N° 2020/5/5

L'an deux mille vingt, le onze du mois d'août à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 05 août 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DELOGU Denis, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

CARRET Bruno, DURAND Marc, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LEYDET Gilbert, SARRET Jean.

Procurations :

M. EYRAUD donne procuration à M. NICOLAS Laurent,
M. LEYDET Gilbert donne procuration à M. BARISONE Sébastien.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein du syndicat mixte du SCOT Gapençais

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 2014/7/2 du 28 octobre 2014, la communauté de communes de la Vallée de l'Avance a entériné la prise de compétence SCOT en qualité de compétence obligatoire suite à la publication de la loi ALUR du 24 mars 2014 et à la modification de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En conséquence, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance est désormais membre de l'Etablissement Public SCOT, en substitution de ses communes membres.

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles élections afin de désigner les délégués de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance qui siègeront au SCOT ;

Monsieur le président rappelle que selon l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués peuvent être issus soit du conseil communautaire soit du conseil municipal de leur commune.

Il ajoute l'obligation pour la collectivité d'avoir seize représentants titulaires et seize représentants suppléants pour siéger au conseil syndical du SCOT.

Il est préférable que toutes les communes soient représentées mais ce n'est pas une obligation.

Monsieur le président propose de procéder à l'élection des membres.

Il précise que l'élection des membres peut se faire soit :

- Au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
- Au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Monsieur le président recueille les candidatures de :

Communes	Titulaires	Suppléants
Avançon	CHEVALIER Florence	CERESA Laurent
La Bâtie-Neuve	BONNAFFOUX Joël	BREARD Jean-Philippe
La Bâtie-Vieille	BOURGADE Béatrice	FARAMAZ Monique
Bréziers	ARNAUD Rolland	DUBOIS Dominique
Espinasses	SAUNIER Clémence	MICHEL Francine
Montgardin	REYNAUD Laurent	DERIVAUX Richard
Piégut	KUENTZ Adèle	TERRAS Laurence
Rambaud	TAIX Marie-Laure	ROUX Lionel
Remollon	CLAUZIER Elisabeth	BAULET Bertrand
Rochebrune	SOLOMIAC Florence	COTTI Marie-Josée
La Rochette	PONS Julien	COGORDAN André
Rousset	LEFORT Dominique	GIRARD Gilbert
Saint Etienne-Le-Laus	ESTACHY Jean-François	WOURM Philippe
Théus	FEUILLASSIER Béatrice	PIFFETEAU Franck
Valsерres	SARRET Jean	TOURNIAIRE Marc
Venterol	BORRELLY Alexandre	PHILIP Michel

Il est procédé au déroulement du vote.

Après vote au scrutin public, les résultats sont les suivants :

Nombre de votes 33
Nombre d'abstention 0

Ont obtenu :

Communes	Titulaires	Nombre de voix	Suppléants	Nombre de voix
Avançon	CHEVALIER Florence	33	CERESA Laurent	33
La Bâtie-Neuve	BONNAFFOUX Joël	33	BREARD Jean-Philippe	33
La Bâtie-Vieille	BOURGADE Béatrice	33	FARAMAZ Monique	33
Bréziers	ARNAUD Rolland	33	DUBOIS Dominique	33
Espinasses	SAUNIER Clémence	33	MICHEL Francine	33
Montgardin	REYNAUD Laurent	33	DERIVAUX Richard	33
Piégut	KUENTZ Adèle	33	TERRAS Laurence	33
Rambaud	TAIX Marie-Laure	33	ROUX Lionel	33
Remollon	CLAUZIER Elisabeth	33	BAULET Bertrand	33
Rochebrune	SOLOMIAC Florence	33	COTTI Marie-Josée	33
La Rochette	PONS Julien	33	COGORDAN André	33
Rousset	LEFORT Dominique	33	GIRARD Gilbert	33
Saint Etienne-Le-Laus	ESTACHY Jean-François	33	WOURM Philippe	33
Théus	FEUILLASSIER Béatrice	33	PIFFETEAU Franck	33
Valsерres	SARRET Jean	33	TOURNIAIRE Marc	33
Venterol	BORRELLY Alexandre	33	PHILIP Michel	33

Ayant obtenu la majorité absolue, les conseillers communautaires et municipaux cités ci-dessus sont élus représentants titulaires ou suppléants du conseil syndical du SCOT.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 13 août 2020
Et de la publication, le 18 août 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.